

NOMINATIONS

Par décret n° 2004-932 du 13 avril 2004.

Monsieur Larbi Ben Tahar Youssef, directeur central à l'agence de promotion de l'industrie, est nommé en qualité de chargé de mission au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Par décret n° 2004-933 du 13 avril 2004.

Monsieur Larbi Ben Tahar Youssef, directeur central à l'agence de promotion de l'industrie, est chargé des fonctions de directeur général du textile et de l'habillement au ministère de l'industrie et de l'énergie.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2004-934 du 13 avril 2004.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Brahim Bel Hadj Tahar, cadre à l'agence de promotion de l'industrie en qualité de chargé de mission au ministère de l'industrie et de l'énergie, à compter du 1^{er} avril 2004.

Par décret n° 2004-935 du 13 avril 2004.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Brahim Bel Hadj Tahar, cadre à l'agence de promotion de l'industrie en qualité de directeur général du textile et de l'habillement au ministère de l'industrie et de l'énergie, à compter du 1^{er} avril 2004.

Arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 8 avril 2004, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Nord des Chotts".

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros de repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 18 novembre 2000, portant institution du permis de prospection dit permis "Nord des Chotts" au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 14 avril 2003, portant extension d'une année de la période de validité du permis de prospection "Nord des Chotts",

Vu le protocole d'accord signé à Tunis le 7 juillet 2000, par l'Etat Tunisien d'une part et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières d'autre part et relatif au permis de prospection "Nord des Chotts",

Vu la demande déposée le 12 septembre 2003, à la direction générale de l'énergie, par laquelle l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières a sollicité, conformément à l'article 10 du code des hydrocarbures, la transformation du permis de prospection "Nord des Chotts" en permis de recherche,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 25 septembre 2003,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier. - Est institué pour une période de cinq ans à compter du jour suivant l'expiration du permis de prospection, soit du 28 novembre 2003 au 27 novembre 2008, un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Nord des Chotts" au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières.

Ce permis s'étend sur les gouvernorats de Gafsa, Sidi Bouzid et Kasserine, et comporte 1217 périmètres élémentaires, soit 4868 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2000-946 du 2 mai 2000 :

Sommets	N° de repères
1	Intersection du parallèle 566 avec la frontière Tuniso-Algérienne
2	188 566
3	188 594
4	204 594
5	204 494
6	182 494
7	182 492
8	Intersection du parallèle 492 avec la frontière Tuniso-Algérienne
9/1	Intersection du parallèle 566 avec la frontière Tuniso-Algérienne

Art. 2. - Les droits et obligations relatifs au présent permis sont régis par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et le protocole d'accord signé à Tunis le 7 juillet 2000 susvisé.

Tunis, le 8 avril 2004.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie

Fethi Merdassi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi